



VILLE DE VERSOIX

MAIRIE

MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'attention de Mesdames et Messieurs,
les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

Evolution du message et de sa délibération	Validé par	Date	Suivi par (CS/CA/SG)
Décision de lancer un message et sa délibération	Le Conseil administratif	15.02.2023	CL/MAU
Validation du message et de la délibération	Le Conseil administratif	24.02.2023	CL/MAU
Présentation et vote à la commission de l'Aménagement et Transports	La Commission	28.02.2023	CL/MAU
Préavis de la commission FAE	La Commission	09.03.2023	JT/VA
Vote Conseil municipal	Le Conseil municipal	13.03.2023	CL

Radiation servitude de canalisation - PLQ Val de Travers

Table des matières

1. CONTEXTE	2
2. CONCLUSION	2

1. CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'acte notarié concernant la cession au domaine public liée au PLQ Val-de-travers (placette devant le futur immeuble, tableau de mutation 13/2022), une servitude de canalisation, au travers de la parcelle 703 et inscrite au profit de la ville de Versoix, sera radiée.

Cette servitude de canalisation se trouve au centre du futur immeuble et sa radiation servira à épurer la situation sur le plan du droit foncier.

En effet, celle-ci n'a plus de raison d'être du fait que la canalisation existante à l'époque a été reconstruite à un autre endroit, rendant ladite servitude inutile.

Il nous est donc demandé de produire un arrêté du Conseil d'État. Le Conseil Municipal devant voter expressément l'autorisation de radier la servitude de canalisation.

La délégation de compétence accordée au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques jusqu'à la fin de la législature 2020-2025, qui a été validée le 5 novembre 2020 par le canton de Genève, n'autorise pas le Conseil administratif à radier la servitude. C'est donc bien le Conseil municipal qui est l'instance devant décider au nom de la ville de Versoix.

2. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif, vous propose d'accepter la radiation de la servitude de canalisation au profit de la ville de Versoix (RS 16796) sur la parcelle 703.

Annexes : registre des servitudes n°RF 16796
Projet de tableau de mutation 13/2022 (cession au domaine public communal)